

DÉCISION N° 2026-D-125

Objet : Marché n°2023-TVX-10 - « Travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de Véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny » - LOT 1 « Travaux forestiers / Terrassements / Enrochements / Réseaux et Véloroute » - Avenant n°1

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 2° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-08 du Comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la délibération D2024-05-07 du 11 décembre 2024 autorisant le Président à signer le lot 1 « Travaux forestiers, terrassements, enrochements, réseaux et véloroute » du marché 2023-TVX-10 « Travaux de confortement et reconstruction des digues du BORNE, de restauration écologique et de Véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny » avec le groupement d'entreprises DECREMPS BTP - AGRISOLS (mandataire DECREMPS BTP) pour un montant de 2 363 101.22 € HT soit 2 835 721.46 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour certains postes de dépenses, les quantités réalisées et validées par le maître d'œuvre sont supérieures aux quantités initialement prévues au marché, ce qui induit une augmentation de 27 067.01 € HT du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que les crues du Borne observées entre le 17 et le 30 octobre 2025 ont provoqué une érosion partielle du pied de talus d'une digue construite sans enrochement, ce qui a conduit à décider d'ajouter des enrochements de protection ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces quantités supplémentaires peuvent être incluses dans le périmètre et le calendrier de l'opération en cours, pour un montant complémentaire de 130 905.04 € HT soit 6.68% du montant initial ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CAO du SM3A réunie le 16 juillet 2027 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 du lot 1 « Travaux forestiers, terrassements, enrochements, réseaux et véloroute » du marché 2023-TVX-10 « Travaux de confortement et reconstruction des digues du BORNE, de restauration écologique et de Véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny » portant le montant du marché de 2 363 101.22 € HT à 2 521 073.27 € HT, soit une augmentation de 6.68% (157 972.05 € HT) du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- DECREMPS BTP ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 21 juillet 2026

La Présidente, Aline Watt-Chévalier

